



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2026-003 BIS**

EN DATE DU : **16 FÉVRIER 2026**

**RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MÉNAGE AU GRADE D'ADJOINT
TECHNIQUE 13H/HEBDOMADAIRES**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 3° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS OU LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS

RETIRE ET REMPLACE – ERREUR MATERIELLE

L'an deux mille vingt six, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Espace Sainthorent à La Cellette selon convocation le 9 février 2026, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Monsieur Camille carcat a été désigné Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (22) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHEMISIER Annick, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, MOULIN Eveline, POIRIER Michel, POLLI Martine, ROUSSILLAT Florence, THEVENET Didier.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (2) : Messieurs

Philippe CHAVANT donne pouvoir à Céline DARVENNE, Jean-François GENEVOIS donne pouvoir à Guy MARSALEIX

EXCUSÉS (3) : Madame et Messieurs

Jean-Louis CARRAT, Roger LANGLOIS, Hélène PILAT,

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	24	24	24	0

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Sur le rapport de M. le Président, il est demandé au Conseil,

la création à partir du **24 mars 2026** au tableau des effectifs, d'un emploi permanent d'agent de ménage, dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **13 heures**.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle minimale d' 1 an; s'agissant d'un emploi permanent, une référence aux conditions requises pour l'accès aux grades équivalents de la Fonction Publique Territoriale (diplômes) est possible.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice);
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique

Monsieur le Président est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°20191414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

- **VALIDE** la création de cet emploi au tableau des effectifs.

- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour Extrait Conforme

Le Président,

Guy MARSALEIX



Le secrétaire de séance

Camille CARCAT

